



**Convention
entre le Département
et le CNRS Provence et Corse
Aide à l'organisation de colloques**

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien du Département des Bouches-du-Rhône en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en concourant notamment au rayonnement et à l'attractivité de notre territoire.

CECI RAPPELLÉ

Entre :

le Département, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la Commission permanente en date du 24 juillet 2020, ci-après dénommé « **le Département** », d'une part,

et, le **CNRS Délégation et Provence Corse** représenté par sa Déléguée Régionale Madame Ghislaine GIBELLO, ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : Objet de la convention

Par la présente convention, l'organisme bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser les colloques ou manifestations suivants :

- « 10e Rencontres Jeunes et Sociétés en Europe et autour de la Méditerranée », du 21 au 23 octobre 2020, organisé par le Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail (LEST). Le coût total de l'opération est estimé à 32 550 €. Le Département subventionne l'opération pour un montant de 2 000 € soit 6,1%.

- « 1845e Journées Annuelles de la Société d'Anthropologie de Paris(SAP)-2020 », du 29 au 31 janvier 2020, organisé par le Laboratoire Méditerranéen de Préhistoire Europe-

Afrique (LAMPEA). Le coût total de l'opération est estimé à 14 042 €. Le Département subventionne l'opération pour un montant de 2 000 € soit 14,24%.

- « Honte et vertu dans l'Antiquité », du 01 au 03 septembre 2020, organisé par le Centre Gilles Gaston Granger. Le coût total de l'opération est estimé à 9 050 €. Le Département subventionne l'opération pour un montant de 2 050 € soit 22,65%.

- « 50^{ème} édition de la Société Française de l'Etude du Comportement Animal », du 17 au 20 novembre 2020, organisé par le Laboratoire de Neurosciences Cognitives (SFECA). Le coût total de l'opération est estimé à 22 000 €. Le Département subventionne l'opération pour un montant de 2 000 € soit 9%.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, le Département des Bouches du Rhône s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions pour l'année 2020 et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE II : Montant de la subvention et modalités de versement

Le coût complet de ces 4 colloques est de 77 642 € sur lequel la participation du Conseil départemental est appelée à hauteur de 8 050 € soit 10,36%.

Les modalités de versement sont les suivantes :

La participation du département sera versée pour chaque colloque, au prorata de son coût réel en fonction des quotités définies dans l'article 1er et sur présentation de l'état récapitulatif des factures acquittées, certifié par l'Agent Comptable du CNRS Délégation Provence Corse.

Il s'accompagnera d'un état récapitulatif des subventions attribuées à ce même projet par l'ensemble des financeurs.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE III : Délai et validité

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 pour une durée d'un an à compter de sa signature et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de un an, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

ARTICLE IV : Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

Le Bénéficiaire s'engage à restituer le montant de la subvention accordée par le Département au prorata des dépenses justifiées si le montant des dépenses réalisées est inférieur au coût prévisionnel de l'opération.

ARTICLE V : Information

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du logo du Département dont la version ad hoc est téléchargeable sur le site www.departement13.fr.

Le Département pourra demander au Bénéficiaire des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

Fait à Marseille, le

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LA DELEGUEE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**LA DELEGUEE REGIONALE
DU CNRS PROVENCE ET CORSE**

VERONIQUE MIQUELLY

GHISLAINE GIBELLO